



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la fonction publique territoriale

Question écrite n° 44536

Texte de la question

M. Jean-Paul Charie appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'importance de la création d'une filière d'animation dans la fonction publique territoriale. Il lui rappelle que le Conseil supérieur de la fonction publique s'est prononcé le 10 février 1995 en faveur d'une telle filière. Lors de la réponse apportée à la question écrite n° 26189 de M. Jean-Jacques Delvaux le 17 avril 1995, le ministère de la fonction publique indiquait que l'étude de ce dossier était poursuivie avec deux orientations possibles : soit la création d'une option animation au sein de filières existantes, en particulier dans la filière médico-sociale, actuellement la plus adaptée, soit la création d'un cadre d'emplois unique de catégorie C, recouvrant les missions liées à ce secteur d'activités et permettant d'intégrer la majeure partie des personnels recensés dans ce secteur, qui ne possèdent pas de diplômes homologues permettant l'accès à la catégorie de la fonction publique territoriale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en est l'état d'avance de ce dossier et quand la mise en place de cette filière, permettant ainsi à l'ensemble des agents territoriaux l'accès à la catégorie de la fonction publique territoriale, sera effective dans ce secteur d'activités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'était effectivement engagé, dans le cadre du pacte de relance pour la ville, sur le principe de la création d'un cadre d'emplois de catégorie C pour les métiers de l'animation. Le protocole d'accord signé le 14 mai 1996 avec six organisations syndicales de fonctionnaires en vue de la résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques, a confirmé cet engagement en élargissant cette construction statutaire à un cadre B. Trois projets de décrets portant statuts de cadres d'emplois (deux de catégorie C, et un de catégorie B) ont ainsi été soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui s'est prononcé favorablement le 7 novembre 1996. Ces textes ont été transmis au Conseil d'Etat et seront publiés après que la Haute Assemblée se sera prononcée. La mise en place d'une filière spécifique à l'animation a donné lieu à de larges débats, notamment au regard de l'autre solution possible qui aurait consisté en une reconnaissance de ces métiers dans une filière existante par le biais de la création de spécialités nouvelles. Cette dernière expérience, déjà menée dans la filière administrative, notamment dans les cadres d'emplois d'adjoints, de rédacteurs et d'attachés, n'avait pas donné pleinement satisfaction, tant sur le plan de l'organisation des concours que sur celui de l'intégration des agents concernés au sein de cette filière. Pour autant, les fonctionnaires qui seront recrutés ou intégrés dans les cadres d'emplois de la filière animation pourront accéder aux cadres d'emplois de la filière administrative, soit par la voie du détachement, soit par celle du concours interne. L'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux leur sera en outre ouvert par la voie de la promotion interne.

Données clés

Auteur : [M. Charié Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44536

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5618

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 968